



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Procès verbal de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 21 novembre 2014

La commission départementale de la CDCEA s'est réunie le jeudi 23 octobre 2014 à la DDT, sous la présidence de M. Michel Chaillas, responsable du bureau planification et prévention des risques technologiques, représentant monsieur le préfet.

Étaient présents :

M. Jean-François Bathelier, représentant de la coordination rurale,
M. Yves Colombet, représentant de Côte-d'Or nature environnement,
M. Denys Chevillon, représentant de la chambre des notaires,
M. Luc Joliet, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale,
M. Marc Frot, représentant du Conseil Général,
M. Simon Gevrey, représentant du président de la chambre d'agriculture, suppléant,
M. Jean-Marie Michelin, représentant des maires,
M. Roger Raillard, représentant des maires,
M. Emilien Rolet, représentant des jeunes agriculteurs de Côte-d'Or,
M. Régis Vergnes, représentant de l'union fédérale des consommateurs, suppléant.
Mme Anne-Céline Bataille, chargée de projet au bureau planification et prévention des risques technologiques, représentant le directeur départemental des territoires,

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel Caron, directeur départemental Côte-d'Or de la SAFER,
M. Frédéric Dury, responsable du bureau structures, foncier et modernisation des exploitations à la DDT.
M. François Tritant, gérant SARL Bouxdis
M. Jean-Philippe Berthier, futur exploitant SARL Bouxdis
M. Paulo Domingues, architecte ATEBAT
M. Eric Pourveux, maître d'Oeuvre ATEBAT
Mme Nadège Carcouet-Juhel, directrice générale des services, ville d'Auxonne
Mme Nathalie Roussel, adjointe urbanisme, ville d'Auxonne

Étaient excusés :

M. François Laurier, représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole,
M. Gérard Clémencin, représentant de l'union fédérale des consommateurs,

M. Fabrice Faivre, représentant de la fédération départementale des exploitants agricoles,
M. Jean-Pierre Koenig, représentant de la confédération paysanne,

Quorum : Le quorum est atteint puisque douze membres sur quinze sont présents.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 octobre 2014 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 23 octobre est approuvé à l'unanimité ainsi que le compte-rendu du 18 septembre 2014, modifié suite aux remarques faites lors de la CDCEA du 23 octobre 2014.

Demande de dérogation à l'article L122-2 III du code de l'urbanisme, conformément à l'article L122-2-1 pour la création d'un ensemble commercial à Auxonne:

D'après l'article L122-2 III du code de l'urbanisme, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale dans une commune non couverte par un SCOT approuvé. Cependant, l'article L122-2-1 du même code prévoit qu'il peut être dérogé aux dispositions précédentes avec l'accord du Préfet, donné après avis de la CDCEA.

Ainsi, la demande d'autorisation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial E. Leclerc à Auxonne nécessite cette dérogation.

A l'issue de la présentation du projet et des débats qui ont suivi, les membres de la commission ont constaté que le terrain concerné n'a plus d'usage agricole puisqu'une plate-forme a déjà été réalisée, amorçant ainsi une transformation actée au PLU de 2006 et qui ne soulève pas d'observation. Concernant les autres thématiques, les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients, en permettant de maintenir un pôle commercial fort sur la commune d'Auxonne. Ainsi, la commission émet un avis favorable au projet présenté, à l'unanimité.

Carte communale de Foncegrive :

La commune comptait 150 habitants en 2010, 12 logements vacants et 5 résidences secondaires et elle ne comportait qu'une seule exploitation agricole, à vocation d'élevage.

Les principaux objectifs de la commune définis dans la carte sont :

- maîtriser le développement de la commune de manière harmonieuse en accueillant 85 habitants supplémentaires dans les 15 à 20 ans à venir ce qui nécessite un besoin de 40 logements
- prévoir une urbanisation modérée en continuité avec les secteurs existants et permettre le maintien et le développement des activités agricoles et artisanale.

Avis de la commission :

La commission constate qu'il est judicieux de sauvegarder les zones boisées ou inondables en les excluant du périmètre constructible ; elle note aussi que les terrains consacrés au dépôt d'explosifs sont bien éloignés des habitations. En revanche, la présence d'un périmètre constructible excentré au Nord de la commune pour accueillir un lotissement et le classement en zone constructible des parcelles communales située au Sud du village favorisent le mitage et l'étalement urbain. Les membres émettent donc un **avis défavorable à l'unanimité**. La commission souhaite que les capacités d'accueil des dents creuses et les possibilités de densification de l'existant soient étudiées pour n'envisager une extension que si nécessaire.

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à Thorey en Plaine:

Le projet de PLU de Thorey en Plaine comporte 2 STECAL en zone N, ces secteurs NI occupant 5,5 ha. L'un des secteurs couvre le terrain de jeux et de bicross et l'autre reprend l'emprise d'un secteur de petites habitations légères de loisirs, ces 2 secteurs étant affecté aux équipements de loisirs, de tourisme et de camping.

Avis de la CDCEA :

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité**. Toutefois, pour celui situé autour du terrain de bicross, les membres souhaitent que l'emplacement prévu pour les futures constructions ou installations soit mieux identifié. De plus, la commission demande que le motocross soit interdit dans ce secteur, afin de ne pas créer de nuisances sonores.

- Permis de construire pour un hangar à Pommard :

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité**.

- Permis de construire pour l'extension d'un bâtiment agricole pour la création d'une salle de traite et d'une laiterie, et démolition d'un bâtiment existant à Billey

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité**.

- Permis de construire pour un hangar à matériel à Meursanges :

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité**.

- Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole de stockage de grain et matériel à Chemin d'Aisey :

La commission émet un **avis favorable à l'unanimité**.

- Délibération motivée pour une maison d'habitation à Montigny sur Aube:

La commission émet un **avis défavorable** à l'unanimité car le projet est éloigné du village et se trouve à proximité d'une exploitation agricole qui peut entraîner des nuisances.

Questions diverses :

Michel Chaillas informe la commission, que lors de la réunion nationale, il a été précisé que la CDCEA pouvait continuer à se réunir et émettre des avis légaux en attendant la mise en place de la CDPENAF.

La réponse du ministère est attendue concernant l'interprétation à donner à l'évaluation de l'atteinte substantielle portée à une aire AOP, à l'occasion d'un projet d'aménagement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 heures 00.

La prochaine CDCEA aura lieu le jeudi 18 décembre 2014 à 14 heures30, salle canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires.

Le président,



M. CHAILLAS